Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles
Bureau de la Programmation et du Pilotage de l'Action Territoriale de l'Etat

Perpignan, le 20 OCT 2008

ARRETE N° 4223 / 2008

portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale des Objets Mobiliers (C.D.O.M)

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, ensemble les textes qui l'ont complétée et modifiée, et notamment la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970

VU le décret n° 45- 812 du 26 avril 1945 modifié portant réorganisation de la commission supérieure des monuments historiques

VU le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 modifié pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU les désignations du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et les propositions du Président de l'Association Départementale des Maires et Adjoints des Pyrénées-Orientales

SUR proposition de M le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : La composition de la Commission Départementale des Objets Mobiliers des Pyrénées-Orientales est renouvelée comme suit :

A) Membres de droit :

- Le Préfet ou son représentant, président ;
- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- Le conservateur du patrimoine, chargé des monuments historiques territorialement compétent ;
- Le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant ;

- Le chef de service des opérations d'inventaire du patrimoine culturel ou son représentant ;
- Le conservateur des antiquités et objets d'art et l'un de ses délégués ou leurs représentants ;
- L'architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;
- La directrice des services d'archives du département ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant ;

B) Membres désignés :

- En qualité de conservateur de musée

Titulaire	Suppléant
Mme Elisabeth DOUMEYROU	Mme Claire MUCHIR.

- En qualité de conservateur de bibliothèque

Titulaire	Suppléant
M Denis SAËZ.	M Jacques MOURIER..

- Conseillers généraux désignés par le Conseil Général

Titulaires	Suppléants :
M . Pierre ESTEVE	M. Louis CASEILLES
M .Marcel MATEU	M Guy CASSOLY

- Trois maires

Titulaires	Suppléants :
M René BANTOURE	M .Francis MANENT
M Charles CHIVILO	M .Jean-Marie MALIGNON
M Patrick MAURAN	M. Pierre ROIG

- Cinq personnalités

- M. Francis WAFFELAERT
- M. Gérard CANAL
- Mme . Marie Hélène SANGLA
- Mme Mireia MESTRE CAMPA
- M. Henri PRADALIER

- Deux représentants d'associations ou fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine

Titulaires	Suppléants :
Mme Marie-Rose FLORETTE	M. Reinald DEDIES
M Paul ESTIENNE	M. Michel BENASSIS

9953

ARTICLE 2 : Les membres sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable quelle que soit l'autorité qui les a désignés ;

ARTICLE 3 : Toute personne appelée à faire partie de la commission en raison de ses fonctions cesse de plein droit d'en être membre à dater du jour où elle n'exerce plus les fonctions qui ont motivé sa désignation.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

LE PREFET

Hugues BOUSIGES

0054